



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DCM 23/043

ÉDUCATION – Actualisation de la tarification des activités
périscolaires et extrascolaires

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de 39 membres

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de 39

Le 31 mai 2023 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 25 mai 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} PRIVAT Christine par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. HÉRAUD Christophe, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)
- M^{me} MICHEL Fleur, à 19h13 (a pris part aux votes dès la délibération n° DCM 23/030)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/043

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
Objet : Actualisation la tarification des activités périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération DCM 22/042 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 portant réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires – refonte du calcul du quotient familial et des tarifs,

Vu la délibération DCM 23/016 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'annexe présentant les modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires,

Considérant que les modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires définissent la méthode de calcul du quotient familial et des tarifs applicables aux activités péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires pour mieux encadrer les particularités rencontrées lors de la première campagne de calcul du nouveau quotient familial,

Considérant la nécessité de rendre pérenne les modalités de fonctionnement de la tarification es activités péri et extrascolaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle des tarifs des activités péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de définir le taux de l'augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que cette augmentation tarifaire s'appuie sur un taux et que, de ce fait, pour garantir l'intégrité des calculs, il convient d'arrondir le taux de subvention individualisé (TSi) à deux chiffres après la virgule,

Considérant que le contexte inflationniste ne permet plus à la Ville de supporter seule le coût de la navette scolaire Détraves,

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DCM23-043-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (28 voix pour dont 27 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 1 de M. HERAUD et 10 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

Article 1^{er} : **ADOpte** les modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires telles qu'annexées.

Article 2 : **FIXE** l'augmentation annuelle des tarifs des activités péri et extrascolaires à +3,9 % pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 : **DÉCIDE** d'arrondir le taux de subventionnement individualisé (Tsi) à deux chiffres après la virgule.

Article 4 : **FIXE** comme suit les tarifs péri et extrascolaires pour les prestations soumises à l'application du Tsi (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Activités	Coût minimal par activité ou par heure	Tarif min	Tsi du tarif min	Tarif max	Tsi du tarif max
<i>Pause méridienne</i>	13,72 €	1,25 €	90,89%	6,96 €	49,27%
<i>Pause méridienne sans repas *</i>	9,18 €	0,83 €	90,96%	4,65 €	49,35%
<i>Matin 1h00</i>	8,43 €	0,37 €	95,61%	2,08 €	75,33%
<i>Soir 1h30</i>	12,65 €	0,75 €	94,07%	4,16 €	67,12%
<i>Etudes 1h30</i>	12,35 €	0,75 €	93,93%	4,16 €	66,32%
<i>1 heure complémentaire soir</i>	8,43 €	0,56 €	93,36%	3,12 €	62,99%
<i>Journée ALSH</i>	64,35 €	3,35 €	94,79%	18,70 €	70,94%
<i>Journée ALSH PAI</i>	59,81 €	3,11 €	94,80%	17,38 €	70,94%
<i>½ journée Matin ALSH avec pause méridienne</i>	39,03 €	2,03 €	94,80%	11,35 €	70,92%
<i>½ journée ALSH Matin avec pause méridienne PAI</i>	34,50 €	1,80 €	94,78%	10,03 €	70,93%
<i>½ journée ALSH Après-midi sans pause méridienne</i>	25,32 €	1,32 €	94,79%	7,36 €	70,93%

Pause méridienne sans repas = pause méridienne PAI et pause méridienne pique-nique des parents en cas de grève

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire sur le territoire ovoillois, le tarif appliqué sera le tarif ovoillois, avec application du Tsi.
- Pour les enfants dont seul un des responsables légaux réside à Houilles, le tarif appliqué sera le tarif ovoillois pour les deux responsables légaux, avec application du Tsi.
- Pour les enfants dont les responsables légaux ne résident pas à Houilles, le tarif appliqué sera celui des ovoillois, avec application du Tsi, majoré de 50%.

- Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des ovoillois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements, ...)
- À la suite d'une absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au Tsi habituel majoré de 50%.
- Pour les familles en situation d'urgence et notamment en situation d'hébergement d'urgence avec inscription d'un ou plusieurs enfants sur le territoire de la commune, le tarif ovoillois sera appliqué.
- Selon la situation des familles, il peut exister une différence d'un centime, en faveur des familles entre la facturation, la simulation et la délibération, due à l'arrondi opéré par le logiciel utilisé.

Article 5 : **CRÉÉ** un tarif forfaitaire annuel pour la navette scolaire Détraves et **FIXE** son montant à 150,00 € (cent-cinquante euros) pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 40, 42, 44, 45, 46, Nature : 7066, 7067, Fonction : 251, 2551, 2552, 4210, 4217).

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DCM23-043-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023